

**RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS DANS LE CADRE
DE L'OPERATION « INNOVATION BIEN-ETRE MYBIODY BALANCE »
EN BOUTIQUES MALAKOFF MEDERIC**

Article 1 : Organisateur du jeu avec tirage au sort

L'A3M (Association de Moyens Malakoff Médéric, Association Loi 1901) dont le siège est situé 21 rue Laffitte – 75009 Paris, représentée par son Directeur du Marketing Opérationnel, Monsieur Christophe Rousseau, organise un Jeu sans obligation d'achat et totalement gratuit dans le cadre de l'opération « Innovation Bien-être » en Boutiques Malakoff Médéric.

Cette campagne se déroulera du 7 au 18 avril 2015 inclus avec des fermetures exceptionnelles possibles de certaines boutiques pendant cette période.

Article 2 : Principe général

Malakoff Médéric organise un jeu avec tirage au sort gratuit sans obligation d'achat,

- Ce jeu totalement gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à tous les visiteurs des Boutiques Malakoff Médéric d'Angers, Bordeaux, Boulogne-Billancourt, Dunkerque, Évry, Grenoble, Le Havre, Le Mans, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Montbéliard, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Paris Montparnasse, Paris Nation, Paris Saint-Lazare, Rennes, Saint-Etienne, Saint-Quentin, Strasbourg, Toulouse et Valenciennes.
- Les bulletins de participation sont disponibles dans les boutiques Malakoff Médéric. Ces bulletins sont également distribués sur une période de 2 jours sur la zone de chalandise de la boutique. Enfin, il est également possible de jouer via un mini-site mobile disponible à l'URL suivante : www.innovation-bien-etre-malakoff-mederic.fr
- Le tirage au sort sera organisé avant le 31/05/15 pour chaque boutique.
- La participation est ouverte à toute personne âgée de plus de 18 ans.
- Les membres du personnel de Malakoff Médéric ainsi que leurs familles ne peuvent participer à ce jeu concours.

Article 3 : Organisation du tirage au sort

Pour participer à ce jeu totalement gratuit et sans obligation d'achat, il suffit de compléter :

- le bulletin de participation sous format papier et de le déposer dans l'urne fermée à usage unique prévue à cet effet dans chaque boutique.
- ou le bulletin de participation en ligne et de valider son formulaire

Tout bulletin incomplet, illisible, raturé, hachuré, dessiné ou sur lequel ont été apposés des signes distinctifs sont nuls.

Un tirage au sort aura lieu dans chaque Boutique Malakoff Médéric participant à l'opération : Angers, Bordeaux, Boulogne-Billancourt, Dunkerque, Evry, Grenoble, Le Havre, Le Mans, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Montbéliard, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Paris Montparnasse, Paris Nation, Paris Saint-Lazare, Rennes, Saint-Etienne, Saint-Quentin, Strasbourg, Toulouse et Valenciennes.

Chaque tirage au sort, effectué manuellement par le personnel des Boutiques Malakoff Médéric, désignera 1 gagnant par boutique, via les participations par coupon-réponse papier. Dans la mesure où 30 dotations sont mises en jeu, 4 gagnants supplémentaires seront tirés au sort parmi toutes les participations via le site mobile.

En cas de participations insuffisantes sur bulletins papier, les gagnants seront désignés parmi les bulletins de participation du site mobile, et inversement.

Le tirage au sort informatique aura lieu dans les locaux de l'agence The Links, 13 rue Crucy à Nantes, par ordinateur disposant d'un logiciel Excel avec un tirage aléatoire, sous le contrôle de Mlle Claire Pinon, parmi toutes les participations valables reçues pendant la période de participation.

Un second tirage sera effectué pour désigner un gagnant subsidiaire au cas où certains des gagnants principaux renonceraient à leur lot.

Les bulletins tirés au sort ne contenant ni une adresse email ni un numéro de téléphone seront considérés comme nuls. Le lot sera alors considéré comme non réclamé et fera l'objet immédiatement l'objet d'un nouveau tirage au sort.

Article 4 : Information des gagnants

Les gagnants seront avisés personnellement par e-mail ou par téléphone dans le mois suivant le tirage au sort. En cas d'impossibilité, ils le seront par courrier recommandé avec accusé de réception dans le même délai.

Article 5 : Dotations

Chacun des gagnants recevra en boutique un Mybody Balance d'une valeur de 249 € TTC.

Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre objet ou contre une quelconque valeur monétaire. En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeurs équivalents et de caractéristiques proches.

La remise des lots se fera dans un délai d'un mois à partir de l'annonce du résultat du tirage au sort au gagnant.

La responsabilité de la société organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement ou du déroulement des séjours.

Article 6 : Dépôt du règlement du tirage au sort

L'original du présent règlement est déposé chez à la SCP Jean-Paul LOUVION, Pascal LOUVION, Christine LOUVION et Pierre BEDDOUK, 7 rue Sainte Anastase - 75139 PARIS Cedex 03 où il peut être consulté aux heures d'ouverture au public.

Il pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par e-mail à 3932@malakoffmederic.com ou par courrier auprès de l'A3M (Association de Moyens Malakoff Médéric, Association Loi 1901) dont le siège est situé 21 rue Laffitte, 75009 Paris. Si la demande est faite par courrier affranchi, Malakoff Médéric remboursera les frais engagés dans la limite du tarif Ecopli en vigueur. La demande devra être accompagnée d'un RIB ;

Les frais de connexion Internet pour participer au jeu et/ou pour demander une copie du règlement peuvent être remboursés sur simple demande par courrier auprès de l'A3M (Association de Moyens Malakoff Médéric, Association Loi 1901) dont le siège est situé 21 rue Laffitte, 75009 Paris, sauf pour les personnes ayant souscrit un abonnement Internet

illimité par ADSL ou câble notamment, selon les conditions suivantes : un remboursement forfaitaire sur la base de la durée moyenne de connexion et du tarif réduit moyen pratiqué par les prestataires Internet sur le marché, jusqu'à un maximum de 1 € (y compris le coût de cette demande de remboursement).

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, par suite de cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, l'opération venait à être annulée, reportée, modifiée ou prolongée.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Article 7 : Acceptation du règlement

Les participants au tirage au sort acceptent le présent règlement sans réserve et dans tous ses termes.

Les gagnants acceptent que leur nom et leur photo soient utilisés dans les publications de Malakoff Médéric ou de ses filiales sans que cela ne donne lieu à indemnisation ou compensation.

Les données recueillies dans le cadre de ce jeu feront l'objet d'un traitement informatique destiné à des fins commerciales.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants peuvent obtenir communication et, le cas échéant, rectification de toute information les concernant figurant dans nos fichiers, en s'adressant à sgil@malakoffmederic.com ou à Malakoff Médéric – Pôle Informatique et Libertés – 21 rue Laffitte – 75317 Paris cedex 9.

Fait à Paris, le 03 mars 2015



Christophe Rousseau
Directeur du Marketing Opérationnel